L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 25 SEPTEMBRE 1847.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE, No. 81 rue de Chartres, et No. 19 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS; SAMEDI MATIN, 25 SEPTEMBRE.

POUR LE CONGRÈS 2e DISTRICT.
B. G. THIBODEAUX.

BUREAU DE SANTÉ.

Liste des enterrements dans tous les cimetières de la ville,

De mercredi à jeudi à neuf heures du matin, dont 10 de fièvre jaune.

De jeudi à vendredi à la même heure, 20, 17 de fièvre jaune.

Au nombre de ces enterrements on compte 4 enfants.

☞ Les Ecoles Publiques de la Première Municipalité seront ouvertes le lundi 4 octobre. MM. les professeurs appartenant aux Ecoles Publiques sont priés de se réunir aujourd'hui samedi, à midi, dans la salle des séances du Conseil de Ville.

TROISIÈME DISTRICT CONGRESSIONNEL.—L'honorable Lafayette SAUNDERS d'Est Feliciana a cédé enfin au vœu de ses nombreux amis: il a consenti à se porter candidat à la représentation au Congrès dans le 3e district. Il fera une rude opposition à M. Harmanson. "Le juge Saunders, dit la circulaire du comité central, qui annonce cette heureuse résolution, le juge Saunders est déjà entré dans la carrière; il y apporte le véritable esprit républicain, la capacité, les talents et les qualités qui le rendent digne du poste auquel il aspire. Par l'élection de ce candidat, le district s'assurera un représentant qui sera sincèrement l'organe de leurs sentiments d'attachement et de respect pour le général Taylor, qui défendra la renommée de ce grand citoyen comme l'une des plus belles parts de notre heritage national, et qui se montrera le véritable défenseur des principes du grand parti conservateur du Sud, aussi bien que le représentant de la chevaleresque Louisiane." Nous espérons sincèrement que tous les partisans du général Taylor, aussi bien que tous les whigs, se rallieront autour d'un candidat aussi digne que le juge L. SAUNDERS.

MEXIQUE.

La goëlette *Mary Ella*, partie de Vera Cruz le 15 courant, est arrivée le 23 à la Passe Sud Ouest; elle avait quitté le port en même temps que le *Mohican*; mais celui-ci aura sans doute été obligé de rebrousser chemin par un violent coup de vent qui s'est élevé peu de temps après son départ.

Le *Sol de Anahuac* du 12 publie un seul article qui présente quelque intérêt: c'est le manifeste dans lequel le général Valencia se justifie de l'accusation dirigée contre lui par Santa Anna et ses amis. Il prétend que ce n'est pas à lui qu'il faut attribuer la perte de la bataille de Churubusco.

Le capitaine de la *Mary Ella* rapporte que, depuis l'arrivée du courrier anglais, on n'avait reçu à Vera Cruz aucune nouvelle du général Scott et qu'on en attendait avec la plus impatiente curiosité. Il est étrange en effet que l'on reste si longtemps sans le moindre renseignement.

L'ASSOCIATION HOWARD ET LES SUPPLIANTS DE NEW-YORK.—L'Association Howard de notre ville a si vivement excité les sympathies des négociants de New-York, qu'ils se sont empressés de lui envoyer des secours en argent. La totalité des sommes reçues ou à recevoir s'élève déjà à près de deux mille piastres. On sait que l'association était dépourvue d'argent. [illegible]

[illegible] & LE [illegible].—Cet important ouvrage auquel on travaille depuis plusieurs années, va être incessamment achevé; il sera d'une grande utilité pour les relations commerciales des deux Etats.

VERMONT.—Le résultat final des élections est beaucoup meilleur que nous ne l'avions espéré. Le résultat est whig par deux contre un; tous les comtés indécis s'étant prononcés en faveur des whigs, la chambre aura une majorité whig d'au moins dix voix, si elle n'arrive pas à vingt. La pluralité des voix obtenue par Eaton, le candidat whig pour gouverneur, est de 6,000; et son élection à la législature est assurée.

MAINE. Les retours semblent promettre aux démocrates un triomphe presque complet. Dans ce temps de réaction, on pouvait espérer mieux; mais en somme, si nous n'avons point de succès à constater, nous n'avons aucune perte à déplorer.

W[illegible].—Les choses marchent le mieux du monde dans ce territoire. Le candidat whig au Congrès y triomphera par une majorité d'au moins trois cents voix. Le nouvel Etat entrera dans la confédération sous la meilleure bannière.

Chronique Locale.

CONSEIL DE LA 3me MUNICIPALITÉ.—Le Conseil de la Troisième Municipalité s'est réuni jeudi soir pour délibérer sur le veto apposé par le Maire à la résolution qui ordonne le transfert de l'[illegible] de la rue de l'Espagne. Le Maire cite l'article 10 de la Constitution comme base de son opposition; au contraire, le conflit entre les représentants du Conseil, d'une part, et l'Association Howard de l'autre. On ne peut donc pas s'entendre ni faire transfert sans le consentement des deux parties. M. Jones ayant proposé de maintenir la résolution, nonobstant le veto du Maire, M. Solomon a pris la parole et a appuyé la manière de voir de ce dernier magistrat. M. Solomon a pris occasion de payer un tribut d'hommage au zèle philanthropique de l'Association Howard et a parlé avec éloge de tout le bien qu'elle a fait pendant la triste saison que nous venons de traverser. Après un court débat entre quelques membres la question a été mise aux voix et la résolution maintenue à une majorité de six voix contre trois.

TRISTE ACCIDENT.—Jeudi dernier, un François nommé Guillaume Catoire s'est noyé en se rendant à bord d'un navire mouillé en face de la Presse à Coton, dans le port de la Troisième Municipalité. Il avait déjà traversé les deux premiers navires, et c'est en cherchant à s'élancer sur le pont du troisième, qu'il est tombé à l'eau et y a trouvé une mort prématurée. Le pauvre Catoire était venu ici de New-York pour affaires. Il avait eu la fièvre jaune et avait eu le bonheur d'en réchapper. Enfin, il était sur le point de se rembarquer pour aller rejoindre sa femme à New-York, lorsqu'il a été victime de l'accident que nous venons de mentionner. Il était fatalement destiné à terminer sa carrière parmi nous.

RECORDER GENOIS.—M. François Pralon a porté hier matin au recorder Genois d'une plainte en abus de confiance contre le nommé Jean Ludwig. Ce dernier, d'après la déposition du plaignant, est entré le 10 novembre 1845, au service de M. Jean Pralon, boulanger, en qualité de porteur de pain. Le 31 décembre 1846, il quitta la maison, mais pendant cet espace de temps, il avait reçu des différentes personnes auxquelles il avait porté le pain, une somme de $441, dont il n'a pas encore rendu compte à son patron. Le recorder Genois, après l'audition des témoins, a soumis l'accusé de fournir un cautionnement de $500 pour répondre de sa comparution devant la 1re Cour de District.

—Le nommé John Buckley s'étant introduit mercredi dernier dans la cour de M. William Hughes, rue Villeré, entre Conti et Bienville, celui-ci lui ordonna de s'éloigner; ce à quoi Buckley se refusa. Hughes le prenant alors par les épaules le mit dans la rue, mais son adversaire lui porta un coup de manche d'un coup de couteau au-dessus du sein gauche. La blessure a été fort légère. Buckley a été immédiatement arrêté, et a comparu hier matin devant le recorder Genois. L'affaire n'est pas encore entièrement instruite.

RECORDER BALDWIN.—Absolument rien devant ce magistrat; quelques vagabonds envoyés à la maison de correction, mais pas une seule affaire instruite. Plusieurs le seront ce matin, mais elles n'offrent aucune importance.

RECORDER SEUZENEAU.—Joseph Chasi a été arrêté hier sur une plainte en voies de fait dirigée contre lui, depuis le 1 du courant, par M. Gottleab Vaika. L'affaire n'ayant pas été instruite, l'accusé a dû fournir caution pour répondre de sa prochaine comparution.

Le 16 du mois d'août dernier, M. Josiah Simpson, capitaine du brick "Lady Arabella", déclara sous serment devant le juge de paix Crozat, que le nommé J. F. Beckman, aubergiste de la 3me Municipalité, avait recueilli chez lui et soustrait ainsi aux recherches de la police, huit de ses matelots qui avaient déserté son navire. Beckman et son complice Wilson, dénoncé également par le capitaine, ont été aussitôt arrêtés, et les papiers envoyés au recorder Seuzeneau. L'affaire devait s'instruire hier, mais le capitaine ayant fait défaut, les accusés ont été déchargés.

Liste des passagers sur le steamer français Union. MM. Ross, Dumont, Jules Lignel, Coleman, M. et Mme Larue, Eyre, Paul Eve et sa famille, professeur Kneeley et sa famille, Mme Gavelle, Mlle Lavat, M. et Mme G. F. Thomas, Desart, Bieffient, Richard et domestique, F. K. Moore et domestique, Félix Wiedorff, Robert Kemp, M. et Mme Harper, Thos. Gamper et domestique, J. Ducourneau, M. et Mme Gardner Brewer, Mlle Mary E. Brewer de Boston, M. et Mme W. G. Breese, de Cincinnati, M. Brockelmann, Billaud, Mallard, Nemo Laconte, Monvielle, Lafargue, Ducourneau, Hays, Parisange, Morris et son fils, Major Beard, Robert Otto, M. McDonnell, d'Halifax, Houghton, Lean et sa dame, Bamrai et sa dame, Mademoiselle Manjer, Loudey, et 100 passagers d'entrepont.

EUROPE.

Arrivée du vapeur français Union.

Le navire à vapeur de la compagnie française, l'*Union*, le même qui a inauguré l'établissement de la ligne, vient d'accomplir son second voyage avec un succès et une régularité qui promet beaucoup pour l'avenir. Il n'a pas encore déployé une vitesse bien ligne; mais néanmoins il s'est fort bien comporté durant toute sa traversée qui n'a été que de quatorze jours et quelques heures. Parti le 1er courant, il était à New-York le 16 dans la matinée. Il aura devancé d'au moins deux jours le paquebot parti de Liverpool quatre jours après lui; et il aura ainsi, vu la différence des itinéraires, soutenu parfaitement bien la concurrence. C'est énorme assurément; et l'on ne peut guères demander mieux. A peine du reste espérait-on autant.

L'*Union* avait à bord 70 passagers de chambre et 60 d'entreponts; les journaux et les lettres qu'on lui doit, vont jusqu'au 27 de Liverpool, au 28 de Londres et au 30 août de Paris et du Havre. Les nouvelles sont importantes au point de vue commercial, et même, sous certains rapports, au point de vue politique; mais pour beaucoup de nos lecteurs leur intérêt sera presque effacé par le drame palpitant dont nous avons donné plus loin une faible esquisse: nous voulons parler de l'assassinat de la duchesse de Praslin. Nous résumons d'ailleurs pour eux, sous chaque titre spécial, ce qui nous paraît devoir les intéresser.

Angleterre.

LONDRES, 27 AOUT.—De nouvelles faillites ont encore eu lieu depuis le 19 août; et l'une d'elles a causé la plus profonde sensation; c'est celle de Robinson, l'un des gouverneurs de la Banque d'Angleterre. La maison H. Castellain & Co, qui jouissait de beaucoup de considération, a été également obligé de suspendre ses paiements, et l'on évalue son passif à près d'un demi-million sterling. Une autre maison s'arrête avec un passif de £150,000. Lyall & Fenney, de Liverpool, se sont aussi perdus par leurs spéculations sur les grains; on craint que la Nouvelle-Orléans ne se trouve un peu maltraitée par ce sinistre. On cite encore la suspension de la maison Woodley; mais l'actif dans cette circonstance couvrira assurément tout le passif qui s'élève à £450,000. Après ces gros sinistres on peut se dispenser de citer O'Neal & Co, et W. Rowett & Co, qui ne manquent que pour de faibles sommes.

—Le paquebot *Hibernia*, parti de Boston le 16 août dans l'après-midi, est arrivé à Liverpool le 27 dans la soirée, et le 28, le *Herald*, de Londres, contenait deux colonnes d'extraits des journaux de New-York.

—Le *Cricket*, petit bâteau à vapeur qui navigue entre Londres et quelque ville voisine, a sauté dans la Tamise, au moment où il allait partir. Il y avait à bord environ cent cinquante passagers dont six ont été tués.

—On écrit d'Edimbourg, le 23 août, au *Daily-News*, de Londres: "Au moment où sa Majesté la reine entrait dans la Clyde, la frégate américaine *Macedonian*, qui a apporté des vivres pour les Irlandais et les Ecossais pauvres, avait couvert ses mâts des couleurs anglaises. Elle a salué la reine de vingt-et-un coups de canon. La reine avait invité le commodore Kay et sa femme à visiter le yacht royal à son retour; mais par suite d'un changement dans les arrangements de l'escadre royale, la visite n'a pu avoir lieu."

FRANCE.

L'affaire Bénier fils et Gobley s'est terminée hier par un double acquittement. On avait prévu ce résultat, surtout en ce qui touchait M. Bénier fils. Mais ce qui reste acquis, c'est le désordre incroyable qui régnait dans l'administration de la guerre, et les efforts qu'on a faits pour empêcher, jusqu'au dernier moment, jusqu'aux débats même, la lumière de chasser les ténèbres, un contrôle sérieux de punir les dilapidateurs.

Malgré les belles résolutions du ministre de la guerre, le mal n'est pas détruit. Quand les malversations de l'Algérie ont été dénoncées, le nom de M. J. Antoine Thouard a été mis en avant comme ayant déposé à Paris et à Alger des plaintes contre certains agents de l'administration de la guerre. Or, ces plaintes ont été non seulement étouffées à Paris et à Alger, mais M. Thouard, ayant réclamé ces jours ci, au ministère, les copies de pièces constatant des malversations, copies qu'il avait envoyées au ministère, n'a pu obtenir la restitution de ces copies, et le directeur des affaires d'Alger lui a répondu: "Vous taisez de vos documents un très mauvais usage. Prenez garde! la gardedes-sceaux m'a parlé hier de vous."

Ne se croirait-on pas au bon vieux temps, où les magasins étaient menacés du compère Tristan?

—M. Warney a tenu l'engagement qu'il avait pris d'adresser une dénonciation en forme au procureur-général. La lettre qu'il a adressée à M. Delangle se résume dans cette phrase: "Si les faits sont vrais, les coupables doivent être frappés; s'ils sont faux, je dois être poursuivi comme calomniateur."

(Journal du Havre.)

—Il est vrai, comme l'annoncent plusieurs journaux, que le sieur Warnery a adressé hier à M. le procureur-général une dénonciation consistant en quatre lettres ou rapports au ministre de la guerre et en un résumé; mais il ne l'est pas que ce magistrat ait refusé de recevoir ces pièces ou ait reçu l'ordre de ne point agir. La dénonciation, malgré sa forme et tout ce qu'elle contient d'étranger aux actes de cette nature et aux attributions de la justice, a été immédiatement transmise à M. le procureur du roi, qui va requérir une information judiciaire sur les points qui peuvent en être susceptibles selon la loi.

(Moniteur Parisien.)

—L'administration fait tous ses efforts dans les départements pour empêcher les banquets réformistes. Le *Progrès du Pas de Calais* rapporte que M. Degeorge, son rédacteur en chef, ayant demandé que la salle des concerts fût mise à la disposition des citoyens qui veulent offrir un banquet patriotique à M. Piéron, député de Saint Pol, on qu'une autorisation fut accordée à l'un des établissements publics d'Arras de recevoir les convives, cette demande a été formellement repoussée par le maire.

On ne veut plus accorder, à ce qu'il paraît, ce qu'on avait permis ou laissé faire sous la restauration ou dans les premiers jours qui suivirent la révolution de juillet.

En dépit de l'autorité cependant, le banquet réformiste du Pas de Calais aura lieu.

—On voit, par le langage des *Débats*, qu'il n'y a vraiment plus d'entente cordiale, et qu'on désespère de la voir se rétablir tant que lord Palmerston, qui est consolidé par les dernières élections, restera au pouvoir. Le *Times* ayant dit du duc de Praslin: "Le sang du meurtrier en coulant sur l'échafaud, aurait lavé le gouvernement de tout soupçon de complicité," les *Débats* relèvent ces paroles brutales, dans les termes suivans: "Si nous voulions renvoyer à la société anglaise les injures que le *Times* jette à la nôtre, nous ne serions pas obligés de remonter très haut dans l'histoire pour y trouver des chroniques plus honteuses et plus scandaleuses que toutes celles qu'exploitent aujourd'hui les passions de parti ou de nation; mais ce serait une triste tâche, et nous aimons mieux ne pas l'aborder."

—La nomination officielle de M. le duc d'Aumale, au poste de gouverneur général de l'Algérie, doit paraître au *Moniteur* du 1er septembre prochain.

—On assure que l'ordre a été envoyé à M. le contre-amiral Tréhouart, qui commande l'escadre de la Méditerranée, en l'absence de M. le prince de Joinville, de faire voile pour les côtes d'Italie, afin de surveiller les mouvemens des Autrichiens. On dit que le cabinet des Tuileries a envoyé à Vienne une note pour protester contre l'acte d'intervention de l'Autriche dans les états du pape.

—On explique ainsi la nécessité où s'est trouvé le ministre des finances de retarder jusqu'au mois de novembre prochain la conclusion de l'emprunt de 350 millions. Le ministre des finances, au mois de février dernier, était presque décidé à négocier immédiatement cet emprunt, lorsque le cabinet anglais, instruit de ses intentions, a pris le devant et a conclu, dès le 26 février, un emprunt de 8 millions sterling payables par versements mensuels, de la manière suivante: 12 0/0 le 5 mars, 12 0/0 le 9 avril, 12 0/0 le 7 mai, 12 0/0 le 11 juin, 12 0/0 le 9 juillet, 12 0/0 le 6 août, 12 0/0 le 3 septembre et 16 0/0 le 15 septembre.

L'annonce et la négociation de cet emprunt ont été si précipitées que le cabinet français n'a pas eu le temps de se reconnaître, et les capitalistes lui ayant déclaré qu'il ne leur était pas possible de songer à un emprunt français avant d'avoir acquitté l'emprunt anglais, M. Lacave-Laplagne s'est vu forcé de l'ajourner.

C'est alors que le ministre a prononcé, dans les premiers jours de mars, ce fameux discours optimiste dans lequel il dépeignait l'état des finances [illegible] sous un jour si favorable. Depuis [illegible], la haute finance s'est toujours montrée peu disposée à souscrire à un emprunt français, et elle a persisté à en ajourner la négociation après le dernier versement de l'emprunt anglais.

Assassinat de la duchesse de Praslin.

Un drame épouvantable qui s'est passé dans une famille très haut placée, a mis en émoi tout Paris dans les derniers jours d'août. Le duc de Praslin, gendre de M. Sébastiani, a assassiné sa femme; puis s'est suicidé pour échapper aux conséquences de son crime. Voici sur ce sujet les détails que nous fournissent les journaux français:

Le duc et la duchesse de Praslin étaient revenus le 17 août dans la soirée, de leur terre de Seine et Marne; ils étaient descendus à l'hôtel Sébastiani, rue du Faubourg-St-Honoré, et tous deux devaient le lendemain soir repartir pour les bains de mer de Dieppe. La duchesse [illegible] au lit de bonne heure. Sa femme de chambre, une gouvernante des enfants et deux domestiques mâles [illegible] dans l'étage supérieur. Le concierge remarqua que des cris [illegible] les lumières étaient éteintes et qu'un calme profond régnait dans [illegible]. [illegible] en cinq heures du matin, il [illegible] les cris affreux que poussait la [illegible] et s'empressa d'accourir. [illegible] même réveillée quelques minutes plus tôt par le bruit de la sonnette de sa maîtresse. Elle s'était rendue à l'appel; mais elle trouva la porte fermée; cette circonstance lui donna de l'inquiétude; elle prêta l'oreille, entendit quelques gémissements et appela au secours.

Les autres domestiques accoururent, et, en réunissant leurs efforts, ils renversèrent la porte en dedans. Ils virent la duchesse gisante sur le parquet, dans les flots de sang. Au côté gauche de la gorge était une blessure d'une largeur de trois doigts; deux autres blessures avaient pénétré profondément dans la poitrine; une quatrième avait séparé entièrement le petit doigt de la main droite. Un instrument à lame large et à double tranchant pouvait seul avoir fait ces différentes blessures.

Le duc de Praslin accourut après que les domestiques furent entrés dans la chambre et se jeta avec une apparence de convulsion sur le corps presque inanimé de sa malheureuse femme; elle poussait par intervalles quelques faibles gémissements; mais elle était sans connaissance. Malgré les soins les plus éclairés et les plus actifs, elle expira au bout de quelques instants sans avoir pu proférer un mot.

Les magistrats avertis se transportèrent immédiatement sur les lieux et commencèrent une enquête sévère. Aucun vol n'avait été commis; on ne remarquait aucune trace d'effraction. Quel pouvait être l'auteur de cet effroyable meurtre? Les soupçons ne tardèrent pas à se tourner sur le mari même de la victime.

Dès le premier moment on fait bien grave avait été constaté. L'appartement qu'occupaient le duc et la duchesse, est situé au rez-de-chaussée. D'une antichambre donnant sur le perron, on communique par la gauche au boudoir, puis à la chambre à coucher de la duchesse; à droite une petite pièce précède la chambre à coucher du duc, qui se trouve adossée aux murs de l'Elysée-Bourbon. En examinant le parquet on découvrit qu'une trace sanglante marquait le trajet de la chambre à coucher de la duchesse à celle du duc. En même temps on recueillit le témoignage du domestique qui, attiré par les cris de la femme de chambre, avait, après d'inutiles efforts pour ouvrir la porte de la chambre à coucher de la duchesse, fait le tour de l'hôtel afin de tenter d'arriver au secours de sa maîtresse, en escaladant les fenêtres du jardin. Ce domestique déclara qu'au moment où il arrivait dans le jardin, il avait aperçu un homme ayant la taille et tout l'extérieur du duc, lequel, en entendant le bruit de ses pas, s'était rejeté dans l'intérieur de la chambre à coucher, s'écartant ainsi brusquement d'une des fenêtres qu'il venait d'ouvrir, pour faire croire sans doute que c'était par cette voie que le meurtrier s'était introduit.

Dans la chambre même, tous les meubles étaient à leur place; seulement quelques porcelaines gisaient à terre et un guéridon avait été renversé. On voyait aux parois du mur les traces d'une main sanglante, ainsi qu'au cordon de sonnette, dont le tintement redoublé avait éveillé la femme de chambre. Cela prouvait que la victime avait été surprise dans son sommeil. Elle avait dû opposer malgré cela une vive résistance; car les doigts crispés de sa main gauche retenaient quelques cheveux du meurtrier. Et ces cheveux ressemblaient à ceux du duc! En outre on avait trouvé par terre un pistolet chargé, appartenant au duc. Cette arme était non seulement souillée du sang dans lequel elle était tombée; mais elle portait à la crosse des fragments de chair; et sur le visage et le crâne de la victime on retrouvait la trace de coups qui avaient conservé l'empreinte des arabesques et des ciselures creusées par le burin de l'ouvrier.

En présence d'indices si graves, l'ordre fut donné de garder à vue le duc de Praslin; et on l'interrogea, non plus à titre de simple témoin, mais comme inculpé. On faisait en même temps dans un logement particulier une perquisition qui fournit de nouveaux et graves indices. Pendant les investigations de la justice la contenance du duc était loin d'être assurée. D'ordinaire, irascible et fier, il était abattu, atterré, et ne trouvait pas une parole pour protester contre l'horrible soupçon qui pesait sur lui.

On avait en vain cherché dans les deux appartemens l'instrument tranchant avec lequel la mort avait été donnée; on fit des fouilles dans les lieux d'aisance, et on y retrouva cette arme: c'est un couteau de chasse appartenant au duc!

Cependant les premières constatations matérielles une fois faites, il fallait à rechercher quelles causes avaient pu pousser le duc à un pareil crime. On apprit que le duc entretenait des relations, qu'on supposait coupables, avec une jeune femme qui, pendant six ans, avait été congédiée à la suite de quelques scènes assez vives. Cette jeune femme, Mlle de Luzy, s'était retirée depuis lors dans une pension de demoiselles; et le duc était allé lui rendre visite la veille avant de rentrer à l'hôtel. On décerna immédiatement contre elle un mandat de comparution. Amenée devant les magistrats, Mlle de Luzy a protesté avec la plus vive énergie contre les imputations que l'on osait faire peser sur elle; et ses réponses portaient l'empreinte de la sincérité.

"Il n'y a rien eu de coupable, a-t-elle dit, dans le passé entre M. de Praslin et moi, et il n'y avait pour l'avenir aucun projet coupable. Mme de Praslin est morte naturellement, et M. de Praslin m'eût offert sa main que, par intérêt pour ses enfants, je n'aurais jamais consenti à une mésalliance dont les conséquences seraient retombées sur eux.

"Jamais non plus je n'aurais eu l'idée d'une autre liaison si M. de Praslin m'eût aimée; j'aurais pu lui sacrifier ma réputation, ma vie, mais je n'aurais pas voulu qu'il en coûtât un cheveu à sa femme. Je dis la vérité; vous devez me croire, Messieurs. (Elle pleure quelques instants et se désespère.) Mon Dieu! ... qu'ai-je donc fait pour être si malheureuse! ..." Puis, continuant et fixant le magistrat: "N'y a-t-il pas dans la nature un accent qui porte avec lui la conviction? Vous devez le sentir. Non, jamais, jamais!!!"

Aux demandes du magistrat sur de graves torts qu'elle aurait à se reprocher envers la duchesse de Praslin, en ce qu'elle aurait tenté d'enlever à l'épouse l'affection du mari et à la mère celle de ses enfans, Mlle Luzy dit:

"Non, Monsieur, jamais! jamais!! A mon entrée dans la maison de Praslin, le ménage était déjà dans un état fâcheux. M. le duc voulait seul diriger l'éducation de ses enfans; du moins Mme la duchesse ne l'a dit. Mme de Praslin ajouta, après m'avoir entretenue longtemps de cette prétention de son mari, que ce serait à M. le duc que j'aurais à rendre compte. M. le duc, de son côté, m'en dit autant. Trois gouvernantes s'étaient succédé dans la maison en quelques mois: Madame n'avait pu s'accorder avec aucune."

Dans tous les interrogatoires qu'elle a subies, Mlle de Luzy a toujours continué les mêmes protestations; et son air de sincérité, son ton plein de convenance, ses réponses pleines de netteté ont disposé fort en sa faveur non seulement les magistrats, mais tout le public. Voici le portrait que fait d'elle un journal: Mlle Laure Desportes de Luzy est âgée de vingt neuf ans; sa taille est pleine d'élégance et de distinction; de magnifiques cheveux blonds, dont les longues anglaises encadrent son visage, ajoutent à l'expression de douceur de ses traits, qui sont d'une beauté remarquable." Elle est en outre pleine de talents, et avait su se faire adorer de ses élèves.

L'instruction judiciaire, d'abord conduite par les magistrats ordinaires, a été bientôt remise entre les mains d'une commission de la Cour des Pairs, la qualité de l'accusé principal ayant immédiatement provoqué une ordonnance royale qui convoquait cette juridiction exceptionnelle. En conséquence, le 21 août, le duc a été tranféré de l'Hôtel Sébastiani où il était gardé à vue, à la prison du Luxembourg; mais il était dans un tel état de faiblesse et de prostration qu'il a fallu le transporter en le soutenant dans la voiture qui l'a emmené. Cet état de faiblesse était causé par une tentative d'empoisonnement: le duc de Praslin avait en effet avalé une forte dose de laudanum, disaient les uns, et d'arsenic, disaient les autres. On prit immédiatement des mesures énergiques pour combattre le poison; mais ce ne fut que plus tard que l'on reconnut que les derniers avaient raison. M. le duc de Praslin expira le 24 août à 5 heures, dans la prison du Luxembourg; et quelques rumeurs portèrent à croire que son médecin ordinaire, M. Louis, aurait en quelque sorte aidé à cette mort, en refusant d'employer la médication nécessaire contre l'arsenic. On lit à ce sujet dans une correspondance:

"Il y aura évidemment aussi une enquête relative au suicide. Les agens, et M. Allard en tête, soutiennent que le duc et pair de Praslin n'a pu se suicider pendant qu'il était sous leur surveillance. Serait-ce dans la prison du Luxembourg que le prévenu aurait accompli son dessein? Autre question: Comment ce prévenu a-t-il été traité, lorsqu'on a pensé qu'il avait pris du poison? L'a-t-on traité pour l'empoisonnement par l'arsenic, ou pour l'empoisonnement par le laudanum? Quel traitement a-t-on choisi? Qui en a la responsabilité? M. Rouget, médecin du Luxembourg, a déclaré tout d'abord qu'il ne faisait pas de la politique, mais de la médecine; M. Louis, qui était le médecin habituel du duc et qui l'a soigné, a-t-il la certitude de ne s'être pas trompé? Nous devons le croire; quoique la [illegible] dont il a soigné le malade soit tout-à-fait extraordinaire, au dire des hommes compétents. On raconte, d'ailleurs, qu'une altercation très vive aurait eu lieu entre M. Rouget et le docteur Louis, qui aurait traité d'ignorant son confrère. Nous ne dirons pas la réponse de M. Rouget; mais elle offrait à M. Louis le choix entre cette même qualification ou une autre que nous ne saurions répéter. Il est évident que la Cour des pairs aura de la besogne à résoudre toutes ces questions."

—On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

"M. le juge d'instruction Legonidec, en rapportant, à la suite de la perquisition qu'il a faite à Praslin, une petite quantité de la substance blanchâtre qui semblait être de l'arsenic, indiqua qu'il en avait laissé une bien plus grande quantité au château de Praslin. M. le chancelier s'est empressé de décerner une commission rogatoire adressée au procureur du roi, près le tribunal de Melun. Ce magistrat a saisi au château de Praslin et a immédiatement transmis à la cour des pairs la totalité de la substance dont il s'agit, et une fiole contenant une assez grande quantité de laudanum. La substance blanchâtre a été remise à MM. Orfila et Tardieu, experts, afin qu'ils puissent en préciser la nature. Cette expertise n'est pas encore achevée.

"La commission d'instruction de la chambre des pairs a continué hier ses opérations. De nouvelles perquisitions ont été faites et ont amené la saisie de nouvelles lettres, soit du duc de Praslin à Mlle Luzy-Desportes, soit de celle-ci au duc. Cette correspondance est de nature, dit-on, à accréditer un nouvel interrogatoire de Mlle Luzy-Desportes. Au nombre des lettres saisies au château de Praslin, on a trouvé une assez volumineuse correspondance de la duchesse. Les lettres qu'elle adressait à son mari sont empreintes des plus nobles sentimens: rien n'est plus touchant que l'expression des reproches qu'elle lui adresse, et qu'elle savait toujours tempérer par un témoignage d'une profonde affection.

"M. le maréchal Sébastiani est arrivé hier à trois heures. Après être descendu de voiture chez son frère, le général Tiburce Sébastiani, il est rentré à son hôtel, accompagné de son médecin. L'infortuné père est entré au rez-de-chaussée de son hôtel; passant près de la chambre à coucher de sa fille, il s'est arrêté un moment devant la porte en sanglotant, et, après quelques momens d'un silence déchirant, il est monté dans son appartement."

ASSASSINAT DE MME LA DUCHESSE DE PRASLIN.—M. le chancelier avait fait prévenir, jeudi matin, la famille du duc de Praslin que le corps était prêt à être remis à sa disposition, à la condition qu'elle le ferait enlever sans aucune cérémonie, et sans appeler en aucune manière l'attention publique. Les membres de la famille auxquels le chancelier s'est adressé ont, sans doute, pensé que, dans l'état des choses, ils n'avaient pas à se charger de rendre les derniers devoirs au duc. Ils ont laissé ce soin au chancelier.

Dans la nuit de jeudi à vendredi, à une heure, le corps du duc de Praslin a été mis dans un cercueil très simple, placé sur un corbillard d'une des dernières classes, et conduit sous l'escorte des gens de l'autorité, sans être accompagné par aucun des membres de la famille, du Luxembourg au cimetière de Vaugirard.

Voici le récit que donne le *Moniteur Parisien*, de cette inhumation:

"L'inhumation du duc de Praslin a eu lieu la nuit dernière au cimetière du Sud.

"A une heure du matin, l'ordonnateur des pompes funèbres suivi des employés et des voitures nécessaires, est arrivé à la prison du Luxembourg, où étaient réunis, sur l'invitation de M. le chancelier et de M. le préfet de police, MM. le colonel Pozac, commandant militaire du palais du Luxembourg; Elouin, chef de la police municipale; Monvalle, commissaire de police du quartier, et Trevet, directeur de la prison.

"L'ordonnateur et les employés ont été conduits dans la chambre où était déposé le cadavre du duc de Praslin, et là, en présence des fonctionnaires sus-nommés, il a été enseveli et placé dans un cercueil en bois de chêne, puis transporté jusqu'à la voiture par quatre employés des pompes funèbres.

"M. le commissaire de police Monvalle a dressé un procès-verbal constatant les faits, lequel a été signé par lui et MM. le colonel Pozac, Elouin et Trevet, et le convoi composé de trois voitures dans lesquelles se trouvaient ces fonctionnaires et les employés, s'est mis en marche et s'est dirigé vers le cimetière du Sud, où il a été reçu par M. de l'Hôpital, conservateur, qui avait été prévenu la veille, et qui l'a conduit au lieu de sépulture.

"Le cercueil a été descendu dans la fosse désignée et recouvert en présence de MM. Elouin, Monvalle et de l'Hôpital, et un nouveau procès-verbal a été dressé.

"A deux heures et demie tout était terminé."

—Au nombre des objets trouvés, le matin, dans la chambre à coucher de la duchesse, on vit un couteau sur lequel étaient quelques gouttelettes de sang, et que l'on crut d'abord avoir été l'un des instruments du crime. Plusieurs dépositions ont démontré qu'il n'en était rien; ces dépositions ont révélé quelques détails d'une intimité touchante.

Le soir, à sept heures, Mme la duchesse de Praslin dit à une femme de charge qui l'a élevée, de lui servir à dîner. On lui répondit que tous les domestiques étaient partis, et que le cuisinier avait, comme les autres, obtenu la permission de s'absenter.—"Donnez-moi un peu de pain, dit-elle."—Un instant après, la femme de charge rentra, apportant à la duchesse un morceau de pain, un couteau, et du sel sur une assiette:—"Vous vous rappelez mes goûts d'enfant, dit la duchesse en souriant; j'aimais beaucoup à déjeuner ainsi; cela me rappelle des moments bien heureux." La femme de charge sortit alors, et ne revit plus sa maîtresse. Le lendemain, parmi les objets souillés de sang, on retrouvait l'assiette, où il y avait encore un peu de pain et de sel, renversée près du guéridon sur le tapis: le couteau était resté sur la cheminée.

La mort de M. de Praslin a tout naturellement soulevé une question de juridiction. Rendra-t-elle Mlle de Luzy à ses juges naturels, maintenant qu'elle reste seule en cause? Ou bien la commission qui a reçu l'instruction commencée des mains de la justice ordinaire, des magistrats chargés d'instruire sur les méfaits des gens qui ne sont pas pairs de France, a-t-elle la répugnance à rendre cette procédure voyageuse aux magistrats qui la lui avaient transmise. "Le *National* nous apprend, dit un journal du 29 août, que M. Pasquier, pour en finir avec ces incertitudes, a convoqué hier au soir une vingtaine de pairs qui discuteront la question de compétence, question qui, dans l'espèce, n'a pas de précédents.

—Le préfet de police fait démentir, par ministère d'huissier, l'assertion d'un journal qui dit que le duc de Praslin avait été l'ami du prince royal, et que le duc de Nemours avait hérité de l'amitié de celui-ci pour M. de Praslin. Il est certain que M. de Praslin dînait souvent aux Tuileries. Son nom figure sur la plupart des listes de réception de cour; et il était des parties de chasse des princes. Cela n'a rien de fâcheux pour personne, et nous ne voyons pas ce que le préfet de police a à faire là dedans. Cette répudiation n'est désobligeante que pour la duchesse d'Orléans, qui ne peut pas dire que M. de Praslin n'était pas son chevalier d'honneur, et qui, certes, se doutait moins que personne de la scène d'abattoir du 18 août.

Mme la duchesse de Praslin, enlevée à sa famille et à la société avant d'avoir atteint sa quarantième année, était fille unique de M. le maréchal comte Sébastiani, et nièce de M. le duc de Coigny, ainsi que de M. le lieutenant général Tubura Sébastiani. Elle était née à Constantinople, à l'époque où son père y était comme ambassadeur. C'était une femme aussi remarquable par les agréments de sa personne que par la distinction de son esprit et de ses manières. A toutes les vertus d'une mère de famille, son exemple joignait une charité toujours active et une bienfaisance inépuisable.

Son corps a été embaumé d'après le procédé Gannal; il avait conservé dans cet état toutes les apparences de la vie. Il a été exposé d'abord dans une chambre de l'Hôtel Sébastiani, que l'on avait transformée en chapelle ardente; puis il a été déposé le 22 août dans les caveaux de la Madeleine, pour attendre la décision qu'a dû prendre le maréchal à son retour. Un service funèbre a été célébré le lendemain dans la même église.

M. le duc de Praslin, descendant de l'une des plus nobles familles de France, avait quelques années de plus que sa femme. Il était petit de taille et nerveux. On lui accordait beaucoup d'énergie. Il était d'ailleurs d'un caractère fort impétueux et plein de fierté. Jusqu'en 1841 environ, il avait fait bon ménage, et malgré les discussions qui avaient pu s'élever entre les deux époux, nul ne pouvait prévoir que leurs différends se tourneraient par une si effrayable péripétie.

—Le maréchal Sébastiani était en Suisse au moment de la catastrophe horrible qui le privait d'une fille adorée. Son médecin et sa petite fille sont immédiatement partis pour aller lui annoncer l'affreuse nouvelle. Ils l'ont rejoint à Veray et ont employé tous les ménagements possibles pour adoucir le coup qu'ils allaient lui porter. Malgré sa profonde douleur, il a eu la force nécessaire pour se mettre immédiatement en voyage, et le 26 août il était à Paris. Après être descendu un moment chez son frère, il est rentré à son hôtel. En passant devant la chambre de sa fille, il s'est arrêté en sanglotant.

—Les journaux, en parlant des dissentimens qui existaient au sein de la famille Praslin, entre le duc et la duchesse, ont rendu compte des soins que quelques dames de la famille royale auraient pris pour rapprocher les deux époux. Ces soins n'avaient obtenu aucun résultat; mais le roi lui-même avait fait appeler, il y a deux mois, le duc de Praslin. Après lui avoir exprimé ses regrets des scandales qui troublaient le ménage, et qui avaient, au dehors, un fâcheux retentissement, et lui en avoir signalé la cause, le roi lui dit qu'il [illegible] d'ordre à lui donner à cet égard, [illegible] conseillait d'éloigner Mlle Luzy [illegible], et qu'il désirait que ses avis fussent [illegible] cet acte de condescendance envers [illegible] de Praslin rétablirait la tranquillité de son intérieur.

Le duc de Praslin s'inclina et se borna à répondre que les désirs du roi étaient des ordres pour lui. En rentrant, il fit part de la résolution qu'il venait de prendre, de congédier Mlle Luzy. La duchesse en parut très satisfaite, et, pendant quelques jours, on avait pu croire que la paix, en effet, était rentrée dans le ménage.

—On assure que le duc de Praslin, dans un testament écrit tout entier de sa main, et fait sans doute peu de jours avant le crime, constitue une pension viagère de 4,000 francs à Mlle Luzy, pour *ses bons soins à ses filles*. Ce sont les termes mêmes de l'acte, dit-on.

Le duc a institué ses deux filles aînées légataires à titre universel de tout son mobilier, en déclarant qu'il compte sur leurs bons sentimens pour faire entre elles un partage équitable de ce mobilier. Il y a plusieurs clauses par lesquelles le duc assure des libéralités aux divers membres de sa famille.

Avant de mourir, l'accusé indiqua qu'on trouverait son testament dans son portefeuille. Il a été, dit-on, envoyé au président du tribunal de la Seine.

—La fortune laissée par le duc et la duchesse est considérable. La plus grande partie de cette fortune provient du chef de la duchesse, qui, tant de sa mère que de divers héritages qu'elle avait faits depuis son mariage, s'élève aujourd'hui à dix millions et demi en capital.

—Encore une mort tragique, encore un événement qui affecte un homme placé dans une position sociale identique à celle du duc de Praslin. Ce matin, un des commissaires de police de la rive gauche a été appelé pour constater le suicide de M. le comte Anatole de Montesquiou, pair de France, et chevalier d'honneur de la reine. M. de Montesquiou s'est plongé dans la poitrine un couteau indien, et il est mort, dit-on, immédiatement.

Nous ne croyons pas devoir dire encore les conjectures que l'on forme sur les causes de ce suicide.

M. de Montesquiou était un homme de salon. Il était connu pour sa manie de faire des vers, qui n'étaient pas plus mauvais que tant d'autres. Il avait [illegible]. Son fils était, avant les dernières [illegible] générales, député de St-Calais [illegible] M. de Lamoricière.

[illegible] M. [illegible] de Montesquiou était fort aimé, une sensation non moins vive que la catastrophe de l'hôtel Sébastiani, dont on n'est pas encore remis en haut lieu.

M. de Montesquiou était engagé dans des entreprises industrielles.

ITALIE.

Les Autrichiens n'ont pas évacué Ferrare; des lettres annoncent, au contraire, que les choses étaient dans le même état. Les troupes restaient maîtresses des postes, et le maréchal Radetzki attendait des renforts. Des logements ont été préparés pour plusieurs milliers de soldats, et tous les bois à brûler disponibles achetés. L'autorité légale et le peuple sont sous l'empire de la loi martiale la plus sévère.

La *Gazette de Turin* publie une proclamation du cardinal Ciacchi, gouverneur de Ferrare, par laquelle il engage les habitans à quitter la ville et à se retirer dans une place voisine, ne laissant ainsi aux Autrichiens que la matière même de la ville qu'ils occupent au mépris du droit des gens.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille*:

"Nous recevons de notre correspondant de Rome une lettre portant la date du 21 août. Cette lettre contient des nouvelles importantes. Il paraît certain, en effet, que le gouvernement pontifical se dispose à défendre avec énergie l'indépendance du pays. Il a été arrêté qu'un camp d'observation serait établi à Forli. Le bataillon des chasseurs du colonel Bini et un bataillon des fusilliers doivent être partis dans la soirée du 21 pour la Romagne. Le gouvernement a cru devoir montrer à l'Autriche qu'il ne comptait pas rester inactif en présence du mouvement des Autrichiens. Cinq à six mille hommes sont déjà réunis à Ferrare; le prince d'Aris vient d'arriver avec des troupes, et la garnison attend de nouveaux renforts.

"Le bruit courait à Rome que le cabinet de Turin vient d'adresser une note violente au cabinet de Vienne, au sujet de l'occupation de Ferrare. Il était question aussi de l'intervention de l'Angleterre, qui serait décidée à soutenir le pape dans sa résistance contre les odieuses prétentions de l'Autriche. On disait que les vaisseaux anglais ne tarderaient pas à se montrer dans l'Adriatique, pour appuyer les négociations relatives à l'évacuation de Ferrare. Il nous est pénible d'ajouter que les Romains paraissent compter fort peu sur un appui quelconque de la part du gouvernement français. S'il est vrai que, malgré l'engagement reçut pris par M. Guizot à la chambre des pairs, notre cabinet put se résigner à jouer le rôle d'indifférent dans une question de cette importance, il faudrait considérer les traditions politiques de la révolution de juillet comme complètement abandonnés par nos hommes d'Etat, et le gouvernement comme engagé définitivement sur la pente de la plus déplorable réaction.

"Le cardinal Ciacchi, dont la santé a beaucoup souffert dans ces dernières crises, a supplié le pape de lui donner un remplaçant. Le cardinal Befondi est désigné pour succéder au légat de Ferrare."

—Une lettre de Livourne, du 23 août, annonce qu'il y avait eu des troubles la veille dans cette ville, à propos des derniers événements de Ferrare. Le 22, la population de Livourne, s'est assemblée sur la place principale, et là elle a demandé à grands cris la formation de la garde nationale. Harangué par le gouverneur, ce rassemblement paraissait disposé à se dissiper, lorsqu'un mouvement effectué par les carabiniers a donné lieu à un conflit à la suite duquel ces militaires, qui étaient en très petit nombre, ont été désarmés et foulés aux pieds. L'émotion alors est devenue très vive. Des proclamations ont été affichées, dans lesquelles on demandait un changement de ministère et la formation d'un corps de volontaires pour marcher contre les troupes autrichiennes, qui occupent Ferrare si insolemment.

Espagne.

On lit dans une lettre particulière de Madrid, du 21 août:

"A son retour de la Granja, la reine a été accueillie par la population de la capitale avec une froideur remarquable. On eût dit d'une prise détrônée. On eût aujourd'hui que c'est une comédie qu'a jouée le ministère dans ses démarches pour amener la réunion du ménage royal. Pacheco, pour sa part, les réclamations unanimes de la presse, s'est décidé à en faire à la reine, mais les réponses ont été telles, qu'il a dû renoncer à tout espoir de succès. Quant au renvoi de la camarilla, Isabelle s'est prononcée à cet égard de la manière la plus catégorique. Elle renoncerait plutôt, a-t-elle dit, à sa couronne.

"Un parent de Serrano vient d'être nommé officier supérieur dans le service du palais. L'étoile du général ne pâlit pas encore. En revenant de la Granja, la reine l'avait seul pour compagnon dans sa voiture, et l'on a remarqué que ses malles figuraient dans le bagage royal."

On lit plus loin: "On dit que Narvaez a été envoyé pour diriger un plan de conduite tracé à la reine, pour saisir la personne de Serrano, le confiner dans une forteresse, et forcer la reine à réconcilier avec son époux, à ses réconcilier avec le roi. Quant au cas de duel, d'après la résistance énergique du prince, qui, en tout état de cause, s'ajourne à quatre mois toute réunion, dans un but facile à deviner.

"Le ministère vient de donner sa démission en masse. C'est un ministère selon le cœur de l'Angleterre qu'on a la prétention de faire."

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Vendredi soir, 24 septembre 1847.

COTON.—Depuis notre dernière revue, la demande a été beaucoup active, les acheteurs se sont montrés disposés à profiter de la baisse que nous avions signalée, à cause de la faible masse des navires, et surtout la grande difficulté que l'on trouve à négocier du papier sur l'Europe ont restreint les opérations. Les prix sont restés les mêmes. Les ventes de la semaine sont d'environ 7,900 balles, la plus grande partie pour la France et l'Angleterre. Le stock est très bas.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

LOUISIANE ET MISSISSIPI.

Inférieur	00 @ 00
Ordinaire	00 @ 00
Middling	10½ @ 10¾
Good Middling	10¾ @ 11¼
Middling Fair	11½ @ 11
Fair	11¾ @ 11⅞
Good Fair	— @ —
Good and Fine	— @ —
Good Fair	— @ —

TENNESSEE ET NORTH ALABAMA.

Average list.

Good	00 @ 00
Common	00 @ 00
Extrêmes prix	00 @ 00

TABAC.—Le stock en vente est estimé à 500 boucauts. Les ventes de la semaine ont été d'environ 800 B. Nous maintenons nos cours. Inférieur 2 à 3¼; ordinaire, 3 à 3½; fair, 4 à 4½; beau, 5 à 5½; choix, 6 à 7; capes de cigarres, 3½ à 1½ c.

GRAINS.—Le maïs a été en bonne demande; il s'est vendu environ 15,000 boisseaux, de 55 à 60 c. le mêle, et à 65 c. le jaune. Bled.—Il n'y en a pas sur place. Avoine, de 33 à 35 c.

FARINE.—Le marché est languissant; il ne se vend que de petits lots; de $4 à $4 30 pour la farine de l'Ohio et d'Illinois, et de $4 62½ à $5 pour celle de St-Louis. On offre de fortes parties de farine de l'Ohio à $4 sans trouver d'acheteurs.

SUCRE.—Point de demande. Ventes au détail; les cours sont à peine soutenus. Inférieur: 5 @ 5½; fair, 6¼ @ 6¾; beau et choix, 7 @ 7¼ c.

SUCRE DE LA HAVANE—Brun, 5¼ @ 6; jaune, 6¼ @ 7; blanc, 7 @ 10 c.

MELASSE—Ventes de détail, de 28 @ 31 c. le gallon.

PROVISIONS—Point de demande. Les ventes ne comprennent que de petits lots et les cours sont nominaux. Il existe sur place de fortes quantités de vivres pour l'armée, de qualité inférieure, que l'on offre à des prix beaucoup au-dessous de nos cours. Bœuf-mess, $17 @ $17 50; prime, $12 50 @ $13 le baril. Porc-mess, $14; prime, $12 50. Bœuf fumé, côtes, 7 @ 7¾; épaules, 6 @ 6½; jambons, extra, 8 @ 11 c. Graisse en barillets, 14 @ 14½ c. en baril, 10 @ 12½ c. Le stock est très bas; les belles qualités sont rares.

WHISKEY—Ventes du rectifié, de 20 @ 21 c. le gallon.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE.—La demande est bonne, la toile est tenue de 15 @ 16 c. la yard; la corde de 7 @ 8½ c. la livre.

PLOMB—On refuse $3 le quintal.

SEL—En magasin, le sel fin est tenu à $1 40 @ $1 45 le sac; le gros, de $1 35 @ $1 30.

CHAUX—En magasin, on obtient $2 25 le baril.

CAFE—Il se fait quelques ventes de Rio, de 7¾ @ 7½, prix et qualités extrêmes.

RIZ—Vente de détail, de $6 50 @ 6 75 le quintal.

CHANGE.—Le prix sur l'étranger est en demande, mais on éprouve quelque difficulté dans le choix des tireurs. Sterling, de 107¾ @ 107½; les banques placent à 108. France, de 5 25 @ 5 30.—Sur New-York, à 60 jours, 1¾ @ 2 pour cent d'escompte; à vue, pair à 1/2 p. cent d'escompte.

FRET.—Les bâtiments sont rares dans le port; le fret a éprouvé une nouvelle hausse. Deux navires ont été engagés pour Liverpool à ⅜ d. Au cabotage il ne se fait rien.

COMMERCIAL D'EUROPE.

LIVERPOOL, 27 août.

COTONS.—L'exportation a encore demandé passablement cette semaine, mais les achats pour la consommation ont été très limités. Cette position est la suite de la dépression des affaires sur la place de Manchester et la rareté de l'argent ainsi que les nombreuses faillites qui ont éclaté autour de nous, et dont notre ville a été jusqu'à présent préservée. Les maisons qui suspendent sont principalement dans le commerce des grains.

On a traité cette semaine 29,719 balles, dont 3,000 aujourd'hui; dans ce nombre, on a pris 1,000 balles Amérique et 300 balles Surate par spéculation, et 1,000 balles Amérique pour l'exportation.

Les ventes se résument comme suit: 180 B. Sea Island, 13 1/2 @ 28 1/2—40 B. stained do, 6 @ 10—2,150 B. Upland, 6 1/2 @ 7 3/4—3,900 B. Mobile, 6 1/2 @ 8 1/2—6,000 B. New Orleans, 6 @ 9—10 B. Pernambouco, 8 1/2 @ —40 B. Bahia, 8 1/4 @ —630 B. Maranham, 7 @ 8 1/4—310 B. Egypte, 7 7/8 @ 9 1/4—3,650 B. Surate, 3 7/8 @ 5 1/4.—Total, 29,719 balles.

Les arrivages ont été de 28,909 balles.

28 août.—Les prix des provisions de toutes sortes baissent rapidement en Irlande. Le "Chronicle" de Limerick annonce que des cargaisons entières de maïs ont été offertes pour le prix de fret.—Le bled de nouvelle récolte est en vente à 13 d. les 14 livr, avec aussi d'acheteurs; les pommes de terre à 5 livres, [illegible] 14 livres, sur nouvelle [illegible] 27 sch.

MARCHE DU HAVRE.

28 août.—Dimanche, on a traité un millier de balles de coton.

Ce matin, nous sommes en possession des avis des Etats-Unis jusqu'au 16 août, apportés par le steamer Hibernia. Ils ne sont encore qu'imparfaitement connus; cependant nous ne croyons pas qu'ils confirment les précédentes, il ne fait ce matin aucun achat d'affaires.

On note déjà les ventes de près de 2,300 balles, dont 1,573 Nlle-Orléans, 550 Louisiane, 300 Géorgie, et 300 Florides; les prix étant au cours, avec réserve du cours du comptable [illegible].

Semaine du 21 au 27 août:

Les ventes se résument comme suit:

5,050 B. Nlle-Orléans, disp. très bas @ très bon ord. fr. 87 @ 110—463 B. dito, à livrer telles qualités, pr. nav. att. 101 @ —350 dito, dito, par Ferrière, based'ord. 100 @ —500 dito, par nav. att. en oct. dito 108 @ —60 Moh. disp. très ord. @ ord. et bon ord. 99 @ 106—300 dito, à liv. par nav. att. base d'ord. 101 @ —300 dito, dito par Hector, base d'ord. 102 @ —57 dito, dito, par Eliza Brooks, dito 103 @ —940 Géorgie, disp. 150 B. bon ord. 98 @ 104—19 Texas, très ord. 93. 30 @ —500 Florides, très ord. à ord. 98 @ 101. 30—431 Cosmos, dit. le port pr. Jne. Nelly, les Cy 98 @ —les Li 105 @ —700 dito, à livrer par Inca, les Cy 98 @ —les Li 106 @ —9,983 balles ensemble, y compris 2,050 balles à livrer.

Les arrivages se sont encore bornés cette semaine à 2,497 balles de diverses provenances, dont 1,390 balles américaines.

Les affaires ont été animées. Les ventes se sont élevées à 9,983 balles.

Nous restons sur place avec un stock évalué d'environ 40,800 balles.

L'année dernière, à pareille époque, nous avions 60,800 balles.

Le marché s'est ouvert cette semaine en bonne position, et les nouvelles plus récentes des Etats-Unis jusqu'au 2 août, venues par le [illegible] n'ont fait que pousser aux achats tant pour la [illegible] disponible que pour celle à livrer. Il [illegible] ferme que la prochaine récolte [illegible] nonce pas devoir être forte; par [illegible] confiance a opéré, et les prix s'en [illegible] vorablement: l'on a généralement [illegible] d'environ 1 centime sur les cotons [illegible]. L'ordinaire Mobile à livrer s'est traité [illegible] à fr. 103, et l'ordinaire New Orleans à fr. [illegible] navires prochainement attendus; pour [illegible] épiques, on fait 1 fr. de différence.

Les dernières nouvelles que nous [illegible] des Etats-Unis ne nous laissent [illegible] ment qu'environ 10,000 balles [illegible]. Ce soir, l'Eliza Brooks, venant de [illegible] est entré avec 1,077 balles, qui doivent [illegible] stock.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Expédiés jeudi 23 septembre.

Navire Trenton, Snow, pr Boston.
Goelette Henry Plantagenet, Cora, pr Pensacola.
Sarah Elizabeth, Webb, pr Pensacola.
Steamer Yazoo City, Philbrick, pr St Louis.

Expédiés vendredi 25 septembre.

Goelette Dream, Hemsley, pr Belize Honduras.
Macon, Stockbridge, pr Port au Prince.
Jne Bell, Dacey, pr Brazos.

ARRIVÉS.

Navire Sea Lion, Dyer, de Liverpool.
Barque Lazrabe, Reed, d'Anton de Lizardi.
Brick Tasso, Tebbett, de Vera-Cruz.
Julia & Ellen, Patterson, de Tampico.
Goelette Warsaw, Burdick, de Tampico.
Sarah Churchman, Stiles, de Tampico.
Mary Ellen, Schriever, de Vera Cruz.
Steamers Creole, Griffin, de Mobile.
Vesta, Costello, de St-Martinville.
Majestic, Ure, de Baton Rouge.
Natchez, Leathers, de Vicksburg.
Rainbow, Belleck, de Bayou Sara.
Oregon, Morn, de Mobile.

MEMORANDA.

Le navire Marcia Cleaves, parti de la Nouvelle-Orléans pour Liverpool, a été rencontré le 3 septembre par la latitude 35, longitude 76.

Le navire Timoleon, parti de ce port pour Liverpool a relâché à Provincetown, Massachusetts, ayant perdu quatre hommes de l'équipage de la fièvre jaune, et un cinquième malade; le capitaine Freeman ayant complété son équipage a immédiatement remis en mer.

HAVRE, 25 août—Partis navires Ancona et Cadmus pour la Nouvelle Orléans. Arrivé navire Espindola, de. Attendus, navires Howard, Toulon, Ralph, Zenobia, Severn, Alesca, Theme, Asia, et Middlesex, tous de la Nouvelle Orléans.

LIVERPOOL, 26 août—Arrivés, Remittance, Creuse, Carolus, Lockwood, Malcolm, tous de la Nlle Orléans.

GLOUCESTER, 25 août—Arrivé, Carolina, Chadwick, de la Nlle Orléans.

[illegible], 24 août—Arrivé, Danube, Gregg, de la Nlle Orléans.

HARTFORD, 25 août—Arrivé, J. Bourman, Ellison, de la Nlle Orléans.

GRAVESEND, 25 août—Arrivé, Mattakeeset, de la Nlle Orléans.

DEPART DES NAVIRES A VAPEUR DE L'ATLANTIQUE.

Britannia,	d'Angleterre,	4 sept	Boston 1er oct
Washington,	d'Angleterre,	4 sept	N. York
[illegible]	d'Angleterre,	19 sept	[illegible]
Philadelphia,	de France,	15 sept	N. York 15 oct

AU PUBLIC.

Le prix moyen des achats de fyrine, étant aujourd'hui de $5 31, nous donnerons la livraison prochaine à partir de lundi 27 septembre, [illegible] pains de six livres chacun, pour une piastre.

RODRIGUEZ & Co, Boulangerie des E. U. 341 rue Julie

On y trouvera toujours, aux plus bas prix, des biscuits au sel, au sucre, au beurre et des biscuits français pour navires et pour pilotes. 25sept

Institution de Mme Desraynaux.

Fondée en 1830 par Mme Laria, et dirigée depuis 1844 par Mme Desraynaux.

Rue des Remparts, encoignure Bienville

L'ÉTABLISSEMENT doit être transféré, vers la fin de décembre, dans un plus vaste local, dont la construction s'achève rue Bourgogne entre les rues Bienville et Conti. 25 sep—3m

ON DÉSIRE trouver dans le second district municipal de la Première Municipalité, DEUX MAISONS convenables pour y établir des écoles. On voudrait en prendre possession immédiatement. S'adresser au bureau du Secrétaire du Conseil, à l'Hôtel de Ville ou à l'Intendant des Ecoles Publiques de la Première Municipalité. 22sep

AVIS—On désire prendre à loyer pour tout le temps que durera la roulaison, plusieurs ESCLAVES ROBUSTES.

S'adresser au bureau de l'Abeille, ou chez

22sept—6t

M. CURIEL, 31 Vieille Levée.

Changement de domicile.

Le soussigné a l'honneur d'annoncer à ses habitués et à tous les amateurs de la chasse, qu'il a transporté son magasin d'armes de la rue Toulouse à celle de Chartres No 100.

22sept—6m

A. SOUBIE.

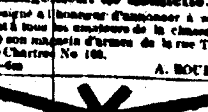

A. SOUBIE, rue de Chartres No 100.

A REÇU et offre à vendre un grand assortiment de FUSILS de chasse de manufacture anglaise.

Ces armes, expressément commandées pour son établissement, sortent des ateliers de "J. R. COOPER," le fabricant déjà si avantageusement connu dans la Louisiane.

Pistolets à six coups et accessoires de chasse.

25sept—6m

A VENDRE, par les soussignés,

500 sacs café Rio, 200 do vieux Java,
200 barillets grands maquereaux No 3,
300 colis thé,
300 chaises chandelles adamantines,
200 colis sucre raffiné,
50 caisses sucre de la Havane,
50 balles domestiques,
1500 surons cacao,
300 sacs poivre,

25 sept

NORCROSS & FOSDICK, 63, Magasine.

LIQUEURS—40 caisses absinthe Suisse, Dubied;
20 do marasquin;
20 do curaçao, en bouteilles;
10 do do do de grès;
15 do liqueurs assorties, Moisley
20 dame-jeannes vieux cognac de Maglory, à vendre par HEPBURN & TURPIN,

25 sept

31, Vieille-Levée.

MOUSSE.—100 balles mousse noire, en magasin et à vendre par HEPBURN & TURPIN,

25sept

31, Vieille Levée.

VIN DE XERES—100 barils vin de Xerès, dans les magasins de la Douane, ayant droit à débenture, et à vendre par HEPBURN & TURPIN,

25 sept

31, Vieille-Levée.

LAINE MEXICAINE—23 balles laine mexicaine, à vendre par HEPBURN & TURPIN,

25 sept

31, Vieille-Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—200 barils, brun et jaune, à vendre par HEPBURN & TURPIN,

25 sept

31, Vieille Levée.

VERRES A VITRES.—Des vitres françaises simple et double épaisseur, pour montre de magasin, à vendre par E. CLANNON,

22sept

46, Canal.

PEINTURES.—Toutes préparées, de diverses couleurs, pour l'usage des maisons et des habitations, en quantités, à convenance, par

22sept

E. CLANNON, 46 Canal.

10 de Récompense

POUR ARRÊTER LA GRIFFE LOUISA.

Partie marronne le 27 août dernier, de la maison de E. Pochelu, près l'encoignure Félicité Road et Chippewa, la griffe Louisa, âgée de 24 ans, taille 5 pieds, fortement constituée et d'assez bonne apparence; elle a une petite marque noirâtre près d'un de ses yeux, et parle seulement anglais; elle avait été achetée au Bayou Sara, de la succession de Josias Gray; son père et mère sont à la Terre au Bœuf, à l'habitation de M. Poydras ou elle cherchera probablement à aller. Elle a emporté avec elle 2 ou 3 robes.

S'adresser à CHARLES A. JACOBS, 22sept—1m 25, Bank Place.

$25 piastres de récompense.

PARTIE marronne lundi 20 courant, la négresse nommée CLARISSE alias CLARINDA, négresse très noire, ayant bonne apparence et bonne figure, taille 5 pieds et quelques pouces, parlant anglais et français, âgée d'environ 25 ans, ayant une cicatrice sur la cuisse; se tient quelquefois dans le Second District de la Seconde Municipalité. $25 seront donnés à quiconque la fera conduire à la geôle de la Première Municipalité ou la conduira rue du Quartier, No. 615, et $50 seront donnés à quiconque pourra prouver les personnes qui recèlent la dite esclave. S'adresser au No. 26, rue Conti. 25 sep—6

CONDUIT à la geôle de police de la Municipalité No 3, l'esclave suivant: WHITLEY-POHER, mulâtre, se disant appartenir à M. Martin B. Deverenx, ou à Phillips; il est âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 6 pouces, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de venir le réclamer au bureau du recorder en se conformant à la loi.

22sept—1m3m

R. BERNARD, Surintendant de la garde.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane.

La direction de cette Association reçoit des offres pour la liquidation [illegible] [illegible]

Par ordre, [illegible] Caissier.

[illegible] de navire Viola, du Havre, [illegible] de 2 gallons.

4 sept

E. LAMATA, rue Jefferson, Nos. 9 et 10

Le Dr. P. L. N[illegible], [illegible] l'honneur de [illegible] public, qu'ayant quitté sa résidence à la Nouvelle-Orléans, il leur offre ses services.

14 sept—6t [illegible] entre la Place [illegible].

MARCHANDISES FRANÇAISES

EN débarquement des navires Devonshire et Brunswick, du Havre:

3 caisses satin blanc noir (Nadaud),
1 " drap de coton noir qualité supérieure.
1 " mousseline, arbres Sacs.
1 " cols et manches brodées en mousseline
1 " mouchoirs batiste unis, et avec broderie
100 douzaines chemises de couleur.
100 " gants de Jouvin pour hommes et pour femmes.
20 " ombrelles et parapluies assortis.
[illegible]
1 " Barèges pour robes.
1 " Barèges noir, &c. &c.

L. M. RICHARD,

21 rue [illegible], au premier.

AVIS—Les créanciers de MICHAEL MANLY, décédé dernièrement, sont priés de présenter leurs comptes à MARY MANLY, exécutrice.

TEINTURES ET NETTOYAGES PAR LA VAPEUR.

MOIRAGE D'ÉTOFFES DE SOIE.

PÉRIMAUD,

126, rue des Ursulines, 126.

ENGAGE les personnes qui ont des articles à faire remettre à neuf [illegible] qu'il a faits, et elles se convaincront de la supériorité de son travail [illegible] Etant le seul [illegible] CYLINDRE MÉCANIQUE A MOIRER ET LUSTRER LES ÉTOFFES.

[illegible]

SUCCURSALES. { Rue de Chartres [illegible], Conti, [illegible] Dumaine [illegible]

☞ On demande des ouvriers.

AVIS

Important pour les propriétaires.

ON désire trouver pour le 1er octobre, une MAISON située dans le Sixième district, et DEUX MAISONS situées dans le Septième District de la Première Municipalité. Les propriétaires qui auraient des maisons à louer dans ces deux quartiers, sont invités à s'adresser de 10 heures à 4 h, au Surintendant des Ecoles Publiques de la Première Municipalité, ou au Secrétaire du Conseil. 16 sep

A. TE. BARRAUD, COIFFEUR-PARFUMEUR, encoignure Royale et Orléans, à l'honneur de prévenir les dames et messieurs qu'il vient de recevoir par le navire Brunswick, un bel assortiment de gants Jouvin. 15 sep

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par

22 juil

PIERRE POUTZ, 23, rue de la Douane.

MAIS—400 sacs maïs mêlé, à vendre en magasin, par JOHN D. WOODRUFF,

16sept

23, Magasine.

GRAINES fraîches de jardinage, importation directe.—Le soussigné annonce avec plaisir à ses nombreux habitués, qu'il vient de recevoir des graineries les plus en vogue à Paris, par le navire Finland, un grand assortiment de graines fraîches convenables à la saison [illegible] choux, choux-fleurs, chicorée, radis, [illegible]

14sept

WM DINN, 11, Customhouse.

LAMPES solaires, Candélabres, Porte bouquets, &c.—Le soussigné ont l'honneur d'inviter leurs pratiques et le public à venir examiner un assortiment complet et nouveau de ces articles, qu'ils viennent de recevoir, et qui, par leur goût et le choix, ne laissent rien à désirer, [illegible] du Nord, et qu'ils offrent à vendre à des prix modérés.

11sept

S. MANSFIELD & Co, 22, rue Canal.

Marchandises fraîches de Paris, pour l'Automne.

LE soussigné vient de recevoir, 4 caisses d'étoffes françaises pour robes: 1 caisse Calicos français, [illegible] 1 [illegible] cachemires-satin, [illegible] comprise à celle de Paris, de tous genres et [illegible] et de la dernière mode. Le tout à vendre à des prix raisonnables.

C. M. SIMPSON,

10 sep 31 rue de Chartres, seconde porte après la rue Douane.

Nouvelles Etoffes pour deuil.

C. M. SIMPSON, No. 31, rue de Chartres, seconde porte après la rue Douane, vient de recevoir de France un assortiment complet de marchandises convenables pour le grand et le petit deuil; parmi ces articles se trouvent:

Bombasin jet et blanc noir, alpaccas dito;
Mousseline de laine, qualité supérieure;
Barèges noirs, de tout prix;
Blanc à très bon marché;
1 caisse [illegible] noirs,
1 caisse [illegible]
1 caisse [illegible]
DE PLUS—[illegible] couvertes que [illegible]

CREPES NOIRS ET BLANCS [illegible] par C. M. SIMPSON [illegible] une qualité, 1 caisse [illegible] 10 sep

McDOWELL & PECK ont transporté leur magasin au No 36, rue Gravier, entre celles du Camp et St Charles. 8 sept—1m

CHAUX, 50 PIERRES de Thomaston—1,500 barils en bon ordre.

Aussi—Des Planches, briques, bois de chauffage, piquets, essentes, etc., à vendre par

13 sep—6

R. BALOY, No 203, rue Toulouse.

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par

10 sept

LEOPOLD JEANNET, 22, St Louis.

SUCRE.—300 caisses sucre blanc jaune et brun de la Havane, en débarquement du brick Soule, à vendre par TROSCHER & LAMPRE, 18sept 35, Vieille Levée.

CHANDELLES—40 caisses chandelles, en magasin et à vendre par JOHN O. WOODRUFF,

16sept

23, Magasine.

FARINE—750 barils farine supérieure de l'Illinois à vendre par JOHN O. WOODRUFF & Co,

16sept

23, Magasine.

PETITS-POIS—200 boîtes accommodés, 300 demi do do à vendre par PERROS,

16sept

coin Royale et Douane.

CHAMPIGNONS.—200 boîtes accommodés, 300 demi boîtes do à vendre par

PERROS,

16sept

coin Royale et Douane.

WAGONS ET CHARRETTES—A vendre, un grand wagon d'habitation et six grandes charrettes, bien conditionnées, ferrées et [illegible] avec [illegible]

JOHN HALL,

16 sept No. 1, Front Levée.

SUCRE HAVANE—300 caisses jaune, en débarquement du goëlette Rosa, à vendre par

13 a

L. CANTIN, 48 Gravier.

A VENDRE dans les magasins de la Douane et ayant droit au drawback:

140 Barriques vin de Marseille,
200 Quarts Madère.

Le tout à des conditions libérales.

13 a

P. LONGIS, 116, rue Royale.

EN magasin, d'importations directes et récentes

Un grand assortiment de vins rouges et blancs en barriques, demi-barriques et en caisses, et dans les qualités ordinaires, bonnes et supérieures.

Madère, dénomination "Grenade"
Porto do do
Madère, Xerès et Porto supérieurs.
Cognac Pellevoisin et Leger frères.
Whiskey Monongahela.
Do Bourbon.
Peach brandy, liqueurs, bonbons, &c. &c.

13 a

P. LONGIS, 116, rue Royale.

MOUSSELINE BRODÉE—Deux caisses mousseline suisse brodée, pour robes, venant d'être reçues par le Timoleon, du Havre, et à vendre à bas prix par

2 août

FS. PERRET, 48 Bienville.

MOUSSELINE A RIDEAUX—Un bel assortiment de rideaux par jeux ou en pièces, venant d'être reçus et à vendre à bon marché, par

2 août

FS. PERRET, 48 Bienville

GUINGHAMS—Tous les guinghams français, venant d'être reçus par le Timoleon, du Havre, à vendre à bon marché, par

2 août

FS. PERRET, 48 Bienville

MOUCHOIRS BATISTE—Un bel assortiment avec ou sans broderie, venant d'être reçus et à vendre par

2 août

FS. PERRET, 48 Bienville

BONNETERIE—A vendre par le soussigné, provenant d'importation récente:

200 douzaines chaussettes coton écru, assorties de qualités, 25 douzaines de mérinos blanc, 100 douzaines caleçons gris à jambes [illegible]

JOHN BELLOW Jr.

7juil

9, Canal

GUIGNOLET—100 paniers Guignolet superfin, à vendre par NUMA LACOSTE,

15juil

No 188, rue Royale

COGNAC d'Alex. Seignette.—5 demi-pipes en douane et ayant droit au drawback, à vendre par LOBON & SILVESTRE,

30 juil

188, rue de Chartres.

CHANDELLES de Composition—50 caisses de la marque de Green & Dietrich, à vendre par

13 juil

W. H. SIMMONS, 44 Poydras

ABSINTHE Suisse—50 caisses absinthe Suisse de Vesoin et Leconte. 100 do do Dubied père et fils, à vendre par LEOPOLD JEANNET,

16sept

22, St Louis.

KIRSCH—60 caisses kirsch Vieux de Lecontre à vendre par LEOPOLD JEANNET,

16sept

22, St Louis.

VIN MUSCAT—50 caisses vin Muscat de Frontignan, avec étiquettes, à vendre par LEOPOLD JEANNET,

14 sept

22, rue St-Louis

EAU DE FLEURS D'ORANGER—40 caisses Eau de fleurs d'oranger; 10 [illegible], à vendre par LEOPOLD JEANNET,

14 sept

22, rue St-Louis

SALAISONS DE HAMBOURG—[illegible] à vendre par [illegible]

EAU minérale de Bussang [illegible] Eau de Seltzer [illegible] [illegible] [illegible] rue [illegible]

Cognac [illegible] ANGELO [illegible] [illegible] 31, Vieille Levée.

POUR LA PLACE DE SHÉRIF.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. JOHN L. LEWIS, le titulaire actuel, comme candidat à la place de shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en novembre prochain.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de shérif de la paroisse d'Orléans, à la prochaine élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.

POUR JUGES DE PAIX.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. GEORGE Y. BRIGHT, titulaire actuel, comme candidat à la place de Seconde Justice de Paix de la Paroisse d'Orléans, à la prochaine élection de novembre.

☞ Nous sommes priés d'annoncer que l'hon. O. P. JACKSON est candidat pour la place de Troisième Justice de Paix, pour le district compris entre les rues Canal et St-Louis.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. C. S. BEVERLEY, le titulaire actuel, est candidat à la place de Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, à l'élection de novembre prochain.

Veuillez annoncer que M. HENRI JOHN LYND, est candidat à la place de juge de la 3me justice de paix de la Paroisse d'Orléans à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.

DE NOMBREUX AMIS.

☞ Veuillez annoncer M. P. L. B. DUPLESSIS, comme candidat à la place de Juge de la 3me justice de paix de la paroisse de la Nlle-Orléans, à l'élection prochaine du mois de novembre.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. MANUEL CRUZAT, le titulaire actuel, est candidat à la place de Quatrième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans.

(Ce district se compose des Troisième, Quatrième, Cinquième, Sixième et Septième districts municipaux, et est compris entre les rues St-Louis et Esplanade.)

☞ Veuillez annoncer que M. ALEXANDRE DESBIS est candidat à la place de juge de la Quatrième Cour de Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.

SES AMIS.

POUR CONSTABLES.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer ANDRÉS KERKHAN, (depuis longues années employé à la Cour de Cité), comme candidat à la place de Constable de la Première Justice de Paix, à l'élection qui aura lieu le 1er lundi de novembre prochain, et qu'il sera soutenu par ses nombreux amis. Le district s'étend de la rue Julie au chemin Pélican.

☞ Veuillez annoncer JOHN J. HOPPE comme candidat à la place de Constable du premier district de la paroisse d'Orléans, compris entre les rues Julia et le chemin Felicité, à la prochaine élection de novembre.

SES AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. JOHN P. WALDEN, le titulaire actuel, est candidat à la place de Constable de la Troisième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en novembre prochain.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. GUSTAVE MEYNIER, le titulaire actuel, est candidat à la place de Constable de la 4me justice de paix pour la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en novembre prochain.

☞ Veuillez annoncer M. ALEXANDRE BALDWIN, comme candidat à la place de Constable de la quatrième justice de paix, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre.

DE NOMBREUX AMIS.

☞ Veuillez annoncer que FRANCIS MOUNEY, constable actuelle de la Cinquième Justice de Paix de la paroisse d'Orléans, est candidat à la même place à la prochaine élection du mois de novembre.

POUR CORONER.

☞ Veuillez annoncer que le Dr. J. C. LANDREAUX est candidat à la place de Coroner, à l'élection qui aura lieu le premier lundi de novembre prochain.

DE NOMBREUX AMIS.

☞ Veuillez annoncer que le capitaine ROBERT SPEDDEN, titulaire actuel, est candidat à la place de Coroner pour la paroisse d'Orléans.

COLLECTEUR DE TAXES.

☞ Veuillez annoncer que THOMAS HOPKINS est candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat pour le Quatrième District Représentatif, à la prochaine élection de novembre. Le district part de la rue du Canal à la rue St-Louis.

PLUSIEURS AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. A. TEXIER DUPATY, comme candidat à la place de collecteur des taxes d'Etat, pour le Cinquième district représentatif, compris entre les rues St Louis, St Philippe, la Levée et s'étendant jusqu'au Lac.

☞ Veuillez annoncer M. J. B. DIONIS comme candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat pour le Cinquième District Législatif, formé des Troisième, Quatrième et Cinquième Districts Municipaux, et qu'il sera soutenu par

TOUS SES AMIS.

☞ Veuillez annoncer que M. JOHN T. DUPOUR est candidat à la place de collecteur des taxes d'Etat, pour le sixième district représentatif. Ce district comprend les sixième et septième districts municipaux de la première municipalité.

☞ Veuillez annoncer que M. VICTOR ANDRY est candidat à la place de Collecteur des taxes d'Etat pour le Septième District Représentatif. Ce district comprend les sixième et septième districts municipaux. SES AMIS.

AUDITEUR DES COMPTES.

Messieurs les Editeurs de l'Abeille,

☞ Veuillez annoncer que M. ROBERT J. KER, est candidat à la place d'auditeur des comptes publics, pour l'Etat de la Louisiane.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer THOMAS D. HAILES, de la Nouvelle-Orléans, comme candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics, à la prochaine élection.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. CLARK WOODROOF, le titulaire actuel, est candidat à la place d'Auditeur des comptes publics.

☞ Veuillez annoncer A. M. DUNN, de Baton Rouge, comme candidat à la place d'Auditeur des comptes publics, à la prochaine élection générale.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. LOUIS BORDELON, des Opelousas, comme candidat à la place d'Auditeur des Comptes Publics, à la prochaine élection.

BUREAU DES ASSESSEURS

De la Première Municipalité,

No. 30,

Passage de la Bourse, entre St Louis et Conti.

24 aout—3m

DROGUES et MÉDICAMENTS.—Huile d'amande douce, Moutarde noire fraîche, Essence amandes amères, françaises. Arrow-root Bermuda et Américain, Fécule pomme de terre du baril, Fécule pomme de terre en paquet 12 onces pure, Poudre ferrugineuse de Quesneville, Pastilles ferrugineuses de Vallée, Pommade au garou, La Boisonal, à Roussaux, Brins de papier à cautère, Pois d'Iris, No assortis, Miraste de Strontiane.

AUX TEINTURIERS:

25 barils bois Campêche râpé,
10 do do Fustic do
10 do composés bien verte,
10 do alun—300 liv. tartre rouge,
300 liv. vitriol bleu—150 liv. vert de Gris,
100 do orseille de Lyon—50 turilles acide sulph.
4 turilles acide nitrique—5 do do muriatique, à vendre par P. CURACHE,

14sept

coin St Philippe et Condé.

LE Dr. J. BEUGNOT a l'honneur de prévenir ses amis et ses clients, que se trouvant dans la pénible obligation de s'absenter pendant quelques semaines, il a confié le soin de sa clientèle à Messieurs les Docteurs:

BARBE, rue Royale, No 60.
CARTIER, rue d'Orléans, No 163.
LANDREAUX, rue Bourbon, No 51.
LEWIS rue de l'Esplanade.
De VALETTI, rue Dumaine, No 146.

On pourra, au besoin, s'adresser directement, soussigné par le passé, à l'encoignure Saint-Louis et Bourgogne, au domicile du Dr. Beugnot, qui sera de retour à la Nlle-Orléans, à la fin de novembre prochain.

21sept—3fs 6 t p a

LE soussigné donne notice qu'il ne payera point les billets à ordre sousdits, et que la considération pour laquelle il les donna a manqué. Ce sont quatre billets, datés du 3 juillet 1847, souscrits par le soussigné comme principal, et par John Ira Warren, comme caution, et payables à la Banque de l'Union de la Louisiane:

1o. Dont trois sont en faveur de Gabriel Montamat:

Un à 12 mois, pour	$539 80
Un à 24 mois, et un à 36 mois, chacun p.	579 80
2o. Trois en faveur de Isaac T. Preston:	
Un à 12, un à 24, et un à 36 mois, chacun	$166 67
3o. Trois en faveur de Joseph Fauria, curateur:	
Un à 12 mois, pour	$539 80
Un à 24 mois, et un à 36 mois, chacun p.	$363 33
4o. Trois en faveur de Joseph Juvell, tuteur:	
Un à 12 mois, pour	$339 80
Un à 24 mois, et un à 36 mois chacun p.	$363 33
5o. Trois en faveur de David Hart Mark:	
Un à trois mois, pour	$177 93
Un à 24 mois, et un à 36 mois, chacun p.	$191 67

Madisonville, paroisse de St-Tammany.

22 sept—3

JOHN S. BAMAN.

FONDS de la Banque des Citoyens en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par

23sept

PIERRE POUTZ, 23, Douane.

TRAITES sur Londres, Paris et New-York, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE POUTZ,

23sept

23, Douane.

CAFÉ DE LA HAVANE—En vert, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES,

31, Commune.

SUCRE—Blanc, brun et jaune, les qualités, à vendre par LABORDE & XIQUES,

31, Commune

CIGARES—Un grand assortiment des meilleures marques de la Havane, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune.

MIEL SUPÉRIEUR—Blanc, de la Havane, en barillets de 20 gallons, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune

PICADURA—Quelques barils pour cigarettes, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue de la Commune.

CONFITURES de la Havane, venant d'être reçues par le brick T. Street.

Quelques barils pâte et gelée de goyave cultes à point, et de marmelade, le tout en petites-boîtes, à vendre par LABORDE & XIQUES,

31, Commune.

TABAC en feuilles—Quelques balles tabac Cuba, à vendre par LABORDE & XIQUES,

31, Commune.

ESPRIT DE VIN—50 barils, à vendre par W. H. SIMMONS,

44 Poydras

[illegible] L. CANTIN, 48, Gravier.

[illegible] pour conte et [illegible] brick Mary A. L. CANTIN, 48, Gravier.

[illegible] Alcool, [illegible] L. CANTIN, 48, Gravier.

Compagnie de Presse à vapeur pour le coton, à la Levée.

CONFORMÉMENT à une résolution de la Junte, et d'après la 3me section des règlements, avis est par le présent donné que une assemblée des actionnaires de la Compagnie aura lieu à sur leurs, le samedi, 25 de ce mois, à cinq heures de l'après-midi, pour prendre connaissance des affaires de la Compagnie.

Nouvelle-Orléans, 10 sept 1847.

Pour copie conforme, F. J. FORSTALL,

11 sept—7 Secrétaire.

LE soussigné offre à vendre à des prix réduits les suivantes, reçus par les derniers arrivages d'Europe, de New York, de Boston et de Philadelphie:

Indiennes unis, jaune, rouge, et bleue;
Mousseline brochée pour rideaux;
Damas coton, de toutes les couleurs;
Perkale blanche brochée.
Mousseline suisse unie.
Mouchoirs batiste, ourlés, à points à jour;
dito do avec rivière
Mousseline Jaconas, batiste assortie
Mousseline à quadrillées;
Perkale en laines et extra fine.
Mousseline laine noire et Alpacca en laine;
Mérinos 3/4, couleurs assorties.
Tulle noir et blanc dentelé pour peindre;
Dentelle fil d'Ecosse, coton en fil.
Services de table de 10 à 20 couverts.
Nappes damassées, unies ou sans serviettes.
Tapis de table en laine et en coton.
Ombrelles moirées et unies.
Un assortiment complet de bas et chaussettes.
Chemises et caleçons en Mérinos pour hommes.
pour femmes.
Toile d'Irlande et toile de Paris.
Bretagne et Platille.
Toile à draps de 10/4 et 12/4.
Essuie en pâtre maché, nouvel article.
Soiries, unies, rayées et brodées, grande largeur.
Indiennes Merrimack et Cocheco.
Cotonnades françaises et américaines.
Coton blanc et écru depuis 3/4 jusqu'à 12/4.
Coton croisé blanc et écru.
Molleton blanc et écru.
Coutil et gingham à matelas.
Casimirs et draps.
Serge en laine et en soie.
Fil Alexandre et Marshall.
Soie à coudre d'Italie.

AUSSI—Une infinité d'articles trop longs à détailler. Il attend aussi par le Rubicon, du Havre, un assortiment de nouveautés parmi lesquels se trouvent des Manteaux confectionnés et dans le dernier genre.

21 sep

D. B. MACARTY, 72 Rue [illegible].

O. TALAMON.

44, rue de Chartres,

VIENT de recevoir par le navire Brunswick, du Havre, les marchandises suivantes qu'il vendra à très bas prix:

75 manteaux cachemire brodés haute nouveauté
75 mantelets soie do do
50 douzaines cols brodés;
30 do do pour femme et mousseline;
3 caisses cachemire satiné p. robes,
12 balles cotonnades Signondes, nouveautés;
12 do do blanc unie extra fine;
12 do do chargée;
500 douzaines mouchoirs madras;
1 balle draps fil à poinçon;
1 do cambric à pantalon;
150 coupons cachemire, nouveaux genres;
2 caisses chapeaux soie, dernière façon;
1 do tabans satin uni;
200 douz. chemises couleur Mulhouse;
60 do ombrelles, dernier genre;
2 caisses bretelles gomme;
30 douz. casquettes pour enfants;
200 pièces foulards soie nouveauté;
1 caisse passementerie;
1 do coutures à argent, do galons livrés;
2 do peignes buffle et écaille;
1 do batiste en pièce;
1 do mouchoirs batiste, unis, à jours et brodés;
1 do serviettes;
1 do do fil et coton;
15 caisses parfumerie;
1 do gants [illegible];
1 do do [illegible] et femmes;
1 do do [illegible] p. femmes;
1 do do [illegible] et femmes;
1 do do [illegible];
1 do do [illegible];
100 douz. vestes palmettes coton et [illegible];
1 caisse ombrelles [illegible] damassée;
1 do châles et écharpes Taurys, imprimées;
1 do bourses soie;
1 do bourses Bagnères et cordonnet;
1 do barège noir pour robes;
1 do cartes françaises.

21 sept

O. TALAMON, 44, rue de Chartres.

MARCHANDISES FRANÇAISES.

J. LEVOIS,

60, rue de Chartres.

OFFRENT à vendre en gros, les marchandises suivantes, en débarquement des navires Finland et Brunswick, du Havre:

30 balles cotonnade bleu foncée;
10 do do nouveautés;
10 balles do à carreaux noirs,
4 do do beau cotonnades;
1 do do laine do;
1 do do guinghams d'automne à carreaux;
1 do laine écossaise, grande variété de genres;
1 caisse cachemires d'Ecosse 3/4 gris assortis;
1 do mousseline laine imprimée;
1 do coton écru, de choix;
1 do mouchoirs couleurs;
1 do do do, 3/4 et 3/4;
1 do châle laine Jenny, 6/4 et 7/4 nouveaux;
1 do écharpes cachemire, mousseline laine;
1 do fichus et ponceau, coton, laine et cachemire;
1 do do gants [illegible];
1 do bourses soie et coton, gants de soie et [illegible] satin unis;
1 do bretelles de toutes qualités;
1 do jupons crinoline unis et façonnés;
1 do galon tricot, grandes tailles;
1 do do [illegible];
1 do chapeaux soie pour hommes;
1 do coulisses et rubans;
1 do lacets coton noir et blanc;
1 do rubans coton et tissés de batiste;
1 do do velours et coton;
1 do doublures et mouchoirs noirs;
1 do couverts métal et fer battu;
1 do anneaux à rideaux Nos 1 à 5;
1 do pigeons à sonnettes anglaises;
1 do capsules F. L. & G. D. par 200

AUSSI,

Des navires Vicksburg, Sultana et autres de N. Y. 15 caisses cartes à jouer "Beaumont"
18 do do do "Two Heads"
18 do do do "Spanish"
18 do do do "Merry Andrew"
18 do do do "Eagles & Gull"
1 do balcarade toutes longueurs,
1 do peignes à soude assortis;
1 do peignes à cheveux;
1 do poudre de riz;
1 do peignes ivoire en toutes qualités.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LE soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public, que la société existant entre M. T. Pillot et lui pour les magasins 49 et 50, rue de Chartres, est dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. Le dit Pillot reste chargé de la liquidation.

Nouvelle-Orléans, le 27 août 1847.

20 août

J. E. LOBEE.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

LE soussigné ayant loué le magasin No 49, rue de Chartres, entre Bienville et Conti, et associé à [illegible] pour [illegible] de chaussures [illegible] bonneterie, jouets, mercerie et articles de fantaisie, a l'honneur de prévenir ses amis qu'il en fera l'ouverture le 1er octobre prochain, sous la raison sociale de Jacques Lobee & Cie.

Nouvelle Orléans, le 28 août 1847.

20aout

J. E. LOBEE.

MAISON A LOUER.

UNE maison située rue des Grands Hommes, presqu'en face de la place Washington, composée de quatre pièces, deux cabinets, galerie en haut, cuisine, logement de domestique, cour en citerne avec l'hydrant des water-works, une citerne et un puits. Cette propriété vient d'être réparée à neuf et en parfait état.

Pour conditions, s'adresser à

LEOPOLD JEANNET,

16sept

22, rue St Louis.

MARCHANDISES sèches en débarquement et à vendre par les soussignés.

Couvertures de laine bleues, blanches, grises et vertes; kerseys et linseys; coton écru pour sept à 3/4 et 12/4 de large; gingham coton à carreaux 8 prime des manufactures Monroe Fall et Co Hamton et York; coutils à matelas; cotonnade légère à carreaux; de gambroons; de épaisses, indiennes en 8 à petits dessins pour enfants; mouchoirs en fil de laine anglaises, mouchoirs bleus et madras, cotonnade chambrays; flanelles blanches de Rogers et Welsch; flanelles jaunes, vertes, blanches et rouges; cotonnade rayée pour chemises; satinets et casimirs; bas et chaussons de toutes espèces. Un assortiment complet d'indiennes, etc, etc.

11sept

F. G. BARRIERE & Co, 20, Chartres.

Marchandises françaises.

INDIENNES et COTONNADES en débarquement et à vendre par

11sep

F. G. BARRIERE & Co, 20, rue de Chartres

Changement de domicile.

MADAME L. CLARET, accoucheuse, reçue par les Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans a transporté son domicile au No. 176, rue Bourbon, entre les rues Toulouse et St-Pierre. 1mois—lo

SANGSUES Hongroises, fraîches et de première qualité, venant d'être débarquées, à vendre par

27 août—1m

S. BROUN, No 94, rue Royale.

FARINE—200 barils farine supérieure de la marque "Washington"—"Eagle" &c—200 do farine de l'Illinois, de diverses marques, à vendre en magasin par EMERSON, TOURNE & Co, 24 août 150, Tchoupitoulas

FARINE pour familles—600 barils farine superfine de St-Louis, faite avec du nouveau bled, en débarquement et à vendre par

EMERSON, TOURNE & Co,

28 août 150 Tchoupitoulas

COTONNADE fantaisie.—9 balles venant d'être reçues par le navire Geo. Stevens, de Liverpool, à vendre par DUNCAN KENNEDY,

24sept

31, Toulouse

OCCASION.

A VENDRE, à des conditions avantageuses, une ÉPICERIE bien achalandée, située dans un quartier populeux de la 2me Municipalité, susceptible d'agrandissement et d'augmentation de débit.

Il sera loisible à l'acquéreur de prendre la totalité des marchandises, ou seulement une partie, à son choix.

S'adresser au bureau du journal. 21 août

LE soussigné vient de recevoir un nouvel assortiment de Conserves de St-Louis, qu'il offre à vendre aux prix les plus réduits:

Pâtés de Poulets de prairie,
Do de Pluviers et de Sarcelles,
Do de Canetons sauvages—do Canards do,
Do Bécasses—do poulets prairie, farcis,
Poulets prairie, grillés,—Galantine, volaille,
Saucisses au naturel,—Asperges, choufleurs, &c.

Le tout en boîtes de différentes grandeurs.—Aussi beaucoup de conserves de marine telles que bouillon, consommés, julienne, beurre, lait, bœuf au rôti, veau préparé de toutes manières, &c.

PERROS,

16sep

coin Royale et Douane.

TAMARIN—150 barillets, en débarquement du brick Orbit, à vendre par G. E. DIETZE & Co,

21 août—5

28, rue Gravier

MAQUEREAUX et MORUE—100 barils grands maquereaux, 5 caisses morue, [illegible] à vendre par WHITTEMORE & COTTER,

3sept

4, Nouvelle Levée.

SALERATUS—15 barriques de qualité supérieure, à vendre par WHITTEMORE & COTTER,

3 sept

4, Nouvelle Levée.

AMIDON—20 caisses de bonne qualité, à vendre par WHITTEMORE & COTTER,

3 sept

4, Nouvelle Levée.

100 [illegible] à vendre par [illegible] & J. TARDY, 10 Juin

M[illegible]—20 barils [illegible] à vendre par WHITTEMORE & COTTER,

3 sept

4, Nouvelle Levée.